

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025 À 20H00**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI. Date de convocation : le 28 septembre 2025 Envoyée le 28 septembre 2025 Affichée le 28 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Représentés : 2 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Benoît BADIN, Sylvain QUILLETT, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : David PERRIN à Franck BAC-DAVID, Sandrine RIO à Sébastien DELATTAIGNANT

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2025-063 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES GRAND LAC – ANNEE 2024**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Grand Lac est présenté au Conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Grand Lac relatif à l'année 2024.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025 À 20H00**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI. Date de convocation : le 28 septembre 2025 Envoyée le 28 septembre 2025 Affichée le 28 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Représentés : 2 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Benoît BADIN, Sylvain QUILLETT, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : David PERRIN à Franck BAC-DAVID, Sandrine RIO à Sébastien DELATTAIGNANT

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2025-064 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE TROIS ADJOINTS**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que, Monsieur Marques FERREIRA, 1er adjoint, Madame Marie-Rose GOURY, 2ème adjointe, et Madame Marie-Thérèse BICHOFF, 4ème adjointe, ont présenté leur démission tant de leur fonction d'adjoint que de leur mandat de conseiller municipal.

En conséquence, il est proposé de fixer à 2 le nombre de postes d'adjoints au Maire jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 2 le nombre de postes d'adjoints au Maire pour la commune de La Biolle, à compter de ce jour et jusqu'à la fin du mandat en cours.
- **PRECISE** que les adjoints toujours en poste remontent de rangs :
  - o Monsieur PHILIPPE DA SILVA LOPES, actuel 3ème adjoint, devient 1<sup>er</sup> adjoint ;
  - o Monsieur Fabien COUDURIER, actuel 5<sup>ème</sup> adjoint, devient 2<sup>ème</sup> adjoint.
- **PRECISE** que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.
- **PRECISE** que l'enveloppe indemnitaire sera recalculée en fonction.

- DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie, conformément aux dispositions en vigueur.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025 À 20H00**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI. Date de convocation : le 28 septembre 2025 Envoyée le 28 septembre 2025 Affichée le 28 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Représentés : 2 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : David PERRIN à Franck BAC-DAVID, Sandrine RIO à Sébastien DELATTAIGNANT

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2025-065 – ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de 2975 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame Le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 2975 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2975 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 36.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 15.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 15.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux : 0.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025 À 20H00**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI. Date de convocation : le 28 septembre 2025 Envoyée le 28 septembre 2025 Affichée le 28 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Représentés : 2 Absent :1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : David PERRIN à Franck BAC-DAVID, Sandrine RIO à Sébastien DELATTAIGNANT

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2025-066 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - RENOUVELLEMENT DE L'INTEGRALITÉ DES ADMINISTRATEURS ÉLUS**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123-8 et L123-6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant à 6 le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la démission de Madame Marie-Rose GOURY de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe en date du 21 juillet 2025,

Considérant l'absence de suivant de liste, entraînant la nécessité de procéder au renouvellement intégral des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que cette élection doit être organisée selon les dispositions de l'article R123-8 du CASF, c'est-à-dire au scrutin de liste, proportionnel et secret,

Considérant que lorsqu'un élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS et, si cette liste ne comporte plus de candidat, par le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil,

Considérant qu'une seule liste avait présenté des candidats et qu'il n'y a donc plus de candidat,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,

Considérant que cette élection doit être organisée selon les dispositions de l'article R123-8 du CASF, c'est-à-dire au scrutin de liste, proportionnel et secret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au renouvellement intégral des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, par scrutin de liste, proportionnel et secret, conformément à l'article R123-8 du CASF.
- **FIXE** à 6 le nombre de membres élus à élire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.
- **ORGANISE** le vote selon les modalités légales.
- **CONSTATE** la candidature d'une seule liste composée de :
  - Véronique BOINON
  - Sabine LEOPOLD
  - Sandrine RIO
  - Sébastien DELATTAIGNANT
  - Claire MOCELLIN
  - Lionel COURRIER
- **ELIT** avec 18 bulletins pour, 0 bulletins blanc et nuls :
  - Véronique BOINON
  - Sabine LEOPOLD
  - Sandrine RIO
  - Sébastien DELATTAIGNANT
  - Claire MOCELLIN
  - Lionel COURRIER

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025 À 20H00**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI. Date de convocation : le 28 septembre 2025 Envoyée le 28 septembre 2025 Affichée le 28 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Représentés : 2 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Benoît BADIN, Sylvain QUILLETT, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : David PERRIN à Franck BAC-DAVID, Sandrine RIO à Sébastien DELATTAIGNANT

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2025-067 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 19 mars 2025, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire.

Il convient donc de prévoir un réajustement de ces différents comptes.

Ces écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Comptes	Montant	Compte	Montant
73223	- 7 000.00 €	6042	5 300.00 €
74833	1 400.00 €	6042	5 000.00 €
741121	36 256.00 €	6227	3 000.00 €
		60632	2 000.00 €
		65748	15 356.00 €
	<b>30 656.00 €</b>		<b>30 656.00 €</b>

INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Comptes	Montant	Compte	Montant
49-1323	59 000.00 €	165	1 200.00 €
49-13461	80 000.00 €	53-21538	18 000.00 €
53-13251	10 557.50 €	66-2315	71 000.00 €
49-13258	8 712.00 €	981-2315	100 000.00 €
60-1311	83 373.00 €	49-2313	51 442.50 €
981-1323	-140 000.00 €		
66-1323	140 000.00 €		
	<b>241 642.50 €</b>		<b>241 642.50 €</b>

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2025.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025 À 20H00**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI. Date de convocation : le 28 septembre 2025 Envoyée le 28 septembre 2025 Affichée le 28 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Représentés : 2 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : David PERRIN à Franck BAC-DAVID, Sandrine RIO à Sébastien DELATTAIGNANT

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2025-068 – FORET - ETAT D'ASSIETTES PROGRAMME COUPE DE BOIS 2026**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire rappelle que chaque année, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF estimerait nécessaires en raison de motifs techniques particuliers.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Forêt de : LA-BIOLLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois taillé	Autre vente gré à gré
5	IRR	403	5,3	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>			
4	IRR	1083	14,4	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>			
3	TS	60	0,8	2026	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte					
7	TS	50	0,5	2026	2026	ONF-CF - Raison sylvicole - Niveau du capital forestier					<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus,

- **APPROUVE** le mode de commercialisation,
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder au martelage des coupes en forêt communale relevant du Régime Forestier,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025 À 20H00**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI. Date de convocation : le 28 septembre 2025 Envoyée le 28 septembre 2025 Affichée le 28 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Représentés : 2 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : David PERRIN à Franck BAC-DAVID, Sandrine RIO à Sébastien DELATTAIGNANT

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2025-069- FORêt – TARIFS D’AFFOUAGE**  
**Rapport Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire, informe l'assemblée que la prochaine campagne d'affouage 2025-2026 sera prochainement ouverte.

Pour ce faire, elle présente les fiches d'inscriptions et les tableaux annuels qui reprennent :

- Les modalités d'inscription,
- Les conditions générales de l'affouage,
- Les tarifs.

Elle rappelle que la délivrance des bois d'affouage se fait sur pied et / ou après façonnage.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, elle propose au Conseil municipal de désigner comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en blocs et sur pieds :

- M. DEL'AGOSTINO Vincent,
- M. PERNOD François,
- M. PERNOD Olivier,

Enfin, elle précise que les tarifs de la campagne 2025-2026 doivent être actualisés comme suit :

- o 40 € TTC le m<sup>3</sup> pour la délivrance bord de route
- o 58 € TTC le lot pour l'affouage sur pied.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'affouage pour la campagne 2025-2026 à 40 € TTC le m<sup>3</sup> pour la délivrance bord de route et 58 € TTC le lot pour l'affouage sur pied.

- **DESIGNE** les garants suivants :
  - o M. DEL'AGOSTINO Vincent,
  - o M. PERNoud François,
  - o M. PERNoud Olivier,

*Annexes : fiche d'inscription et tableaux annuels*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025 À 20H00**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI. Date de convocation : le 28 septembre 2025 Envoyée le 28 septembre 2025 Affichée le 28 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Représentés : 2 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Benoît BADIN, Sylvain QUILLETT, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : David PERRIN à Franck BAC-DAVID, Sandrine RIO à Sébastien DELATTAIGNANT

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2025-070 – TRAVAUX – MISE AUX NORMES DE LA SALLE DE L'EBENE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire informe l'assemblée que le bâtiment de l'Ebène, construit avant 1970, est un lieu emblématique de la vie communale. Il accueille les associations, les événements culturels, les réunions publiques, les évènements festifs publics comme privés et constitue un point de repère pour les habitants.

Le conseil municipal a délibéré pour la réhabilitation de l'ancien logement du gardien en vue de créer des logements temporaires pour des personnes en difficulté et / ou des saisonniers.

Toutefois, suite à une étude de faisabilité réalisée au premier semestre 2025, il s'est avéré que ce bâtiment ne répond plus aux exigences réglementaires ni aux besoins actuels. En effet, le diagnostic pointe différents disfonctionnements sur ce bâtiment et notamment :

- Il nécessite des mises aux normes en matière de sécurité incendie et à d'accessibilité.
- Il consomme trop d'énergie avec une isolation insuffisante.
- Il ne permet pas un usage optimal des espaces.

Aussi, il est ressorti qu'en plus de la réhabilitation des logements des travaux sur la salle doivent être envisagés. L'étude de faisabilité fait ressortir trois scénarios à savoir :

- Un scénario à « minima » : remise aux normes
- Un scénario « médian » : scénario à minima + aménagement optimal de la salle polyvalente
- Un scénario « complet » : scénario médian + amélioration des performances thermiques de la salle et des logements.

Madame le Maire propose, conformément au souhait du groupe de travail réuni le 27/08/2025 de retenir un scénario mixte dont l'objectif est de procéder à :

- La mise aux normes sécurité notamment le SSI
- Le cloisonnement des espaces

- Le relamping LED
- Le remplacement des menuiseries extérieures

Ce projet est cohérent avec les objectifs du Département de la Savoie en matière de transition énergétique, de solidarité, de développement de la vie associative et de valorisation du patrimoine communal. Il s'inscrit pleinement dans les ambitions du FDEC.

Son coût est estimé à 450 000 € HT. Il s'agit d'un investissement important, mais nécessaire. C'est pour cette raison que Madame le Maire propose d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département, afin de bénéficier du soutien du FDEC pour sa réalisation.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,
- **SOLLICITE** le concours financier du Département au titre du FDEC au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025 À 20H00**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI. Date de convocation : le 28 septembre 2025 Envoyée le 28 septembre 2025 Affichée le 28 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Représentés : 2 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : David PERRIN à Franck BAC-DAVID, Sandrine RIO à Sébastien DELATTAIGNANT

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2025-071 – TRAVAUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR FIXER LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL (RD 1201)**

**Rapport Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire rappelle que la commune de La Bolielle a engagé des travaux d'aménagement du carrefour à feux (carrefour de Tarency) sur la RD 1201.

Etant donné que les travaux sont réalisés sur une route départementale, elle précise qu'il convient de fixer, entre les deux collectivités, les conditions d'occupation du domaine routier départemental et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés.

La commune aura notamment à sa charge la surveillance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des aménagements et de ses équipements y compris l'entretien des espaces verts, le marquage, le balayage, la signalisation horizontale et le déneigement hors chaussée. Le Département quant à lui devra assurer l'entretien de la couche de roulement et de la structure de la chaussée départementale.

Cette convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention technique avec le Conseil Départemental de la Savoie

**AINSII FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025 À 20H00**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI. Date de convocation : le 28 septembre 2025 Envoyée le 28 septembre 2025 Affichée le 28 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Représentés : 2 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : David PERRIN à Franck BAC-DAVID, Sandrine RIO à Sébastien DELATTAIGNANT

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2025-072 – TRAVAUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC  
LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX  
D'ENROBE SUR LA RD1201 AU NIVEAU DU CARREFOUR DE TARENCEY**

**Rapport Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de sécurité du carrefour de Tarency, la commune de La Biolle va procéder à la reprise des enrobés sur une partie de la RD 1201.

Étant donné que la RD 1201 est une route départementale, cette opération relève de la compétence du Département de la Savoie. À ce titre, le Département prendra en charge l'intégralité du coût des travaux, soit 139 441.40 € HT / 167 329.68 € TTC.

La commune de La Biolle assurera la maîtrise d'ouvrage et réalisera les travaux. Elle sera ensuite remboursée par le Département. Afin d'encadrer cette prise en charge financière, il est nécessaire de signer une convention financière entre la commune de La Biolle et le Département de la Savoie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir avec le Département de la Savoie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD

